

## Lettre

# @ Secteur Retraites

mailto:ppihet@force-ouvriere.fr

#### Le 13 juin 2019 - N°166

- Réforme des retraites : fixation d'un âge pivot ou âge d'équilibre
- Droit à l'erreur : ouverture du site oups.gouv.fr
- La DREEES publie l'édition 2019 de «les retraités et les retraites»
- L'assurance retraite vous accompagne pour vos démarches en ligne

### Réforme des Retraites

#### Réforme des retraites : fixation d'un âge pivot ou âge d'équilibre

Hier, dans son discours de politique générale, le Premier ministre a confirmé les annonces du Président de la République, visant à aller vers un âge pivot ou âge d'équilibre, c'est-à-dire un âge de départ effectif à 64 ans.

Concrètement, la future réforme ne toucherait pas en apparence, à l'âge légal de 62 ans mais elle instaurerait un système de « bonus-malus » sur les pensions, avant et après 64 ans, pour soit- disant, inciter les actifs à travailler plus longtemps

Cet « âge pivot » entrerait en vigueur le 1er janvier 2025.

C'est une hypocrisie majeure!

Dans les faits, si la personne veut percevoir l'intégralité de sa retraite, elle devra « attendre » 64 ans, soit un recul de l'âge dit de départ de deux ans!

Madame BUZYN, très condescendante, avait qualifié de bricolage les réformes précédentes, le bricolage et l'hypocrisie deviennent donc deux disciplines gouvernementales.

FO rappelle que les régimes de retraites ne pourront pas corriger le déficit d'emploi et d'emploi stable et correctement rémunéré, sans affecter la baisse les droits à pension de toutes et tous. C'est faire payer à la Protection sociale l'échec en la matière des politiques économiques, que le Premier ministre a lui-même reconnu, constatant le maintien d'un chômage de masse et de la précarité.

En effet, à l'âge de la retraite la moitié des futurs retraités ne sont plus actifs, soit pour des raisons de santé, soit parce qu'ils sont au chomage. La double, voire la triple peine une fois de plus ! Ce n'est pas en reculant, au final, l'âge de départ en retraite, que cela va s'arranger !

FO réitère son opposition à un régime universel par points qui à l'évidence conduira à un recul des droits.

### Droit à l'erreur

## Droit à l'erreur : ouverture du site oups.gouv.fr

Non, ce n'est pas une plaisanterie!

La Direction Générale des Finances Publiques lance un nouveau site internet afin d'améliorer le dialogue entre les usagers, particuliers et entreprises, et l'administration, dans le cadre défini par la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi ESSOC).

En mars 2019, le ministre des comptes publics a annoncé l'ouverture par la DGFiP d'un nouveau site internet, déclinaison du droit à l'erreur à l'adresse des particuliers et des entreprises, mis en place par la loi pour un État au service d'une société de confiance.

Ce site, www.oups.gouv.fr, propose aux particuliers et entreprises une liste des erreurs les plus fréquemment rencontrées par l'administration ainsi que les moyens d'y remédier.

Ce site est opérationnel depuis le 4 juin dernier.

Site internet :www.oups.gouv.fr

#### **Etude sur les retraites**

## La DREEES publie l'édition 2019 de « les retraités et les retraites »

Il s'agit d'une publication de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Les retraités et les retraites, édition 2019, présentent un panorama détaillé de la retraite en France.

Cet ouvrage décrit la population des retraités, le montant de leur pension, les conditions de liquidation, et fournit des éclairages thématiques, sur les transitions de l'emploi vers la retraite par exemple. Il apporte également des informations précises sur certains dispositifs spécifiques, comme le minimum vieillesse et l'épargne retraite supplémentaire (masses financières, bénéficiaires, etc.).

Pour en savoir plus :

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/les-retraites-et-les-retraites-edition-2019

## Bon à savoir

## L'assurance retraite vous accompagne pour vos démarches en ligne

Le site internet de l'assurance retraite met en ligne une vidéo sur le théme des démarches en ligne pouvant être effectuées via le site .

Cette vidéo aborde notamment les différentes questions de la demande de retraite en ligne telles que les délais, les rachats de trimestres et les pièces justificatives à fournir.

Pour en savoir plus :

https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/publications-documentation/actualites-salaries/zone-centrale/liste-des-actualites/nos-specialistes-repondent-a-vos-questions-sur-les-demarches-enligne.actualite-salarie.html